



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-090

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2024-05-02-00009 - ARRETE^{??}Portant autorisation :^{??}de regroupement de la Maison d Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives » avec la Maison d Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives Accueil temporaire » gérées par l Association Départementale des Amis et Parents d Enfants Inadaptés d Indre-et-Loire (ADAPEI 37)^{??}d extension non importante de 2 places^{??}et de modification de la répartition des places (4 pages) Page 4
- R24-2024-04-25-00005 - ARRETE^{??}Portant autorisation de regroupement^{??}du SSIAD de DREUX (rue Saint-Thibault)^{??}avec le SSIAD de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS (rue de la Baronnie)^{??}en un unique service situé à DREUX (rue Roger Couderc) ^{??}d une capacité totale de 52 places, géré par l'ADMR d'Eure-et-Loir.^{??} (5 pages) Page 9
- R24-2024-05-02-00008 - ARRETE^{??}Portant autorisation de regroupement des Etablissements et Services d Aide par le Travail (ESAT) gérés par l ADAPEI 37 en un seul établissement, ^{??}portant sa capacité globale à 374 places.^{??} (5 pages) Page 15
- R24-2024-05-14-00001 - ARRETE^{??}Portant composition de la commission d information et de sélection d appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application ^{??}du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles^{??} (4 pages) Page 21
- R24-2024-04-25-00004 - ARRETE^{??}Portant rectification d une erreur matérielle contenue dans l arrêté en date du 14 juin 2021 portant autorisation de fermeture définitive de l EHPAD Gaston d Orléans à BLOIS, d une capacité totale de 77 places d hébergement permanent, ramenant la capacité globale des EHPAD gérés par le CH Simone Veil à BLOIS à 528 places dont 14 places d accueil de jour, de transfert du Pôle d activités et de soins adaptés (PASA) du site Gaston d Orléans vers le site de la Pinçonnière, de modification de la répartition des places d hébergement permanent du site de la Roselière et création d une Unité d Hébergement Renforcé de 15 places sur la capacité existante.^{??} (5 pages) Page 26
- R24-2024-04-29-00008 - ARRETE^{??}Portant rectification d une erreur matérielle contenue dans l arrêté n°2022-DOMS-PH18-137 portant autorisation de création d une Maison d Accueil Spécialisée (MAS) pour la prise en charge de personnes adultes présentant une déficience intellectuelle, par redéploiement de 4 places de l Etablissement d Accueil Médicalisé d AUBIGNY SUR NERE, géré par la Fondation ANAIS^{??} (3 pages) Page 32
- R24-2024-05-02-00010 - ARRETE^{??}Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l Eure-et-Loir pour la période 2022-2027 (4 pages) Page 36

R24-2024-04-02-00007 - ARRETE **??**Portant autorisation de transformation de 4 places d hébergement temporaire en 2 places d hébergement permanent et de création d un Pôle d activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Hôpital Saint Jean géré par l association BAPTEROSSES - HÔPITAL SAINT JEAN à BRIARE, portant la capacité globale d hébergement à 82 places.**??** (5 pages) Page 41

R24-2024-05-06-00001 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0034 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Médical de Sologne à LAMOTTE-BEUVRON (6 pages) Page 47

R24-2024-05-10-00001 - Arrêté 2024-DSTRAT-0010 (16 pages) Page 54

R24-2024-05-13-00003 - Arrêté 2024-SPE-0004 portant renouvellement autorisation dépôt de sang -Nvelle Clinique Tours + (4 pages) Page 71

R24-2024-05-13-00004 - Arrêté 2024-SPE-0013 portant renouvellement autorisation dépôt de sang -CH Vendôme (4 pages) Page 76

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2024-05-07-00001 - 2024-DG-DS45-0002 portant délégation de signature à la directrice de la délégation départementale du Loiret (6 pages) Page 81

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2024-05-13-00006 - ARRETE 2024 DOS - UAPB - 0038**??**portant caducité de la licence**??**d une officine de pharmacie**??**sise à PRISSAC**??** (2 pages) Page 88

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-05-02-00009

ARRETE

Portant autorisation :

de regroupement de la Maison d Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives » avec la Maison d Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives Accueil temporaire » gérées par l Association Départementale des Amis et Parents d Enfants Inadaptés d Indre-et-Loire (ADAPEI 37)
d extension non importante de 2 places et de modification de la répartition des places

ARRETE

Portant autorisation :

- de regroupement de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives » avec la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives – Accueil temporaire » gérées par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37)
 - d'extension non importante de 2 places
 - et de modification de la répartition des places

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2020-DOMS-PH37-0023 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 5 mai 2020 actant le changement d'adresse au 43 rue de l'Epan-37300 JOUE LES TOURS de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) Accueil temporaire « Les Haies Vives » gérée par l'ADAPEI 37, et portant autorisation de redéploiement de 2 places d'accueil de jour au profit de la MAS Hébergement permanent « Les Haies Vives », maintenant la capacité globale à 75 places, dont 18 places d'accueil temporaire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le CPOM en cours de négociation

CONSIDÉRANT QUE le projet de répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) pour regrouper la MAS « Les Haies Vives » avec la MAS « Les Haies Vives – Accueil temporaire », pour l'extension non importante de 2 places et pour la modification de la répartition des places.

La capacité totale de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives » est portée à 77 places.

Cet établissement prend en charge des personnes présentant tous les types de déficiences.

Le numéro FINESS 37 001 402 9 est fermé.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADAPEI 37

N° FINESS EJ : 37 000 044 0

Adresse : 27 rue des Ailes - 37210 PARCAY MESLAY

Statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité géographique : MAS Les Haies Vives

N° FINESS ET : 37 010 298 0

Adresse : 43 rue de l'Epan - 37300 JOUE LES TOURS

Code catégorie : 255 (maison d'accueil spécialisée)

Triplet(s) attaché(s) à cet EGE :

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité : 54 places

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité : 11 places

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité : 12 places

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 02 mai 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-04-25-00005

ARRETE

Portant autorisation de regroupement
du SSIAD de DREUX (rue Saint-Thibault)
avec le SSIAD de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS
(rue de la Baronnie)
en un unique service situé à DREUX (rue Roger
Couderc)
d'une capacité totale de 52 places, géré par
l'ADMR d'Eure-et-Loir.

ARRETE

Portant autorisation de regroupement
du SSIAD de DREUX (rue Saint-Thibault)
avec le SSIAD de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS (rue de la Baronnie)
en un unique service situé à DREUX (rue Roger Couderc)
d'une capacité totale de 52 places, géré par l'ADMR d'Eure-et-Loir.

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2018 DOMS PA28 0309 en date du 2 juillet 2018 portant modification de l'arrêté n°2018 DOMS PA28 0208 du SSIAD FEDERATION ADMR 28 ST LUBIN à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, géré par FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR à LE COUDRAY, d'une capacité totale de 52 places

VU l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration Fédéral de l'ADMR d'Eure-et-Loir en sa séance du 20 octobre 2023 décidant le regroupement des FINESS géographiques du SSIAD de DREUX et du SSIAD de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS sur un nouveau site rue Roger Couderc, 28100 DREUX

VU le courrier de la Présidente Fédérale de l'ADMR d'Eure-et-Loir en date du 5 décembre 2023 demandant le regroupement des FINESS géographiques des SSIAD de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS et de DREUX dans de nouveaux locaux, rue Roger Couderc, 28100 DREUX

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

CONSIDERANT la demande de regroupement des FINESS géographiques des SSIAD ADMR de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS et de DREUX dans de nouveaux locaux situés rue Roger Couderc à DREUX

CONSIDERANT QUE la capacité globale et que la zone d'intervention du SSIAD ADMR ainsi regroupé restent inchangées

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADMR d'Eure-et-Loir pour le regroupement, au 1^{er} janvier 2024, du SSIAD de DREUX, rue Saint-Thibault, avec le SSIAD de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, rue de la Baronnie, en un unique service sur un nouveau lieu géographique.

Ce nouveau service (n° FINESS ET : 28 000 137 1), d'une capacité de 52 places, est situé rue Roger Couderc à DREUX (28100).

ARTICLE 2 : Du fait de ce regroupement :

- le site géographique du SSIAD ADMR situé au 18 rue Saint Thibault à DREUX et son n° FINESS (28 000 693 3) sont fermés,
- le site géographique du SSIAD situé rue de la Baronnie à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS est fermé.

ARTICLE 3 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de cet établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 7 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR

N° FINESS : 28 050 429 1

Adresse : 2 RUE LOUIS PASTEUR, 28630 LE COUDRAY

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : SSIAD

N° FINESS : 28 000 137 1

Adresse : RUE ROGER COUDERC, 28100 DREUX

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplets attachés à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 50 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ALLAINVILLE	LOUVILLIERS-EN-DROUAIS
ARDELLES	LURAY
AUNAY-SOUS-CRECY	MAILLEBOIS
BEAUCHE	MARVILLE-MOUTIERS-BRULÉ
BEROU-LA-MULOTIERE	MEZIERES-EN-DROUAIS
BOISSY-EN-DROUAIS	MONTIGNY-SUR-AVRE
BREZOLLES	MONTREUIL
CHARPONT	OUERRE
CHATAINCOURT	PRUDEMANCHE
CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS	PUISEUX
CHERISY	REVERCOURT
CRECY-COUVE	RUEIL-LA-GADELIERE
DREUX	SAINT-ANGE-ET-TORCAY
CRUCEY-VILLAGES	SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS
DAMPIERRE-SUR-AVRE	SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT
ECLUZELLES	SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS
ESCORPAIN	SAINT-MAIXME-HAUTERIVE
FAVIERES	SAINT-REMY-SUR-AVRE
FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS	SAINT-SAUVEUR-MARVILLE
FONTAINE-LES-RIBOUTS	SAINTE-GEMME-MORONVAL
GARANCIERES-EN-DROUAIS	SAULNIERES
GARNAY	SERAZEREUX
GERMAINVILLE	THIMERT-GATELLES
LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS	TREMBLAY-LES-VILLAGES
LA MANCELIERE	TREON
LAONS	VERNOUILLET
LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES	VERT-EN-DROUAIS
LES CHATELETS	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARDELLES
BEAUCHE
BEROU-LA-MULOTIERE
BREZOLLES
CHATAINCOURT
CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS
CRUCEY-VILLAGES
DAMPIERRE-SUR-AVRE
ESCORPAIN
FAVIERES
FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS
FONTAINE-LES-RIBOUTS
LA MANCELIERE
LAONS
LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES
LES CHATELETS

MAILLEBOIS
MONTIGNY-SUR-AVRE
PRUDEMANCHE
PUISEUX
REVERCOURT
RUEIL-LA-GADELIERE
SAINT-ANGE-ET-TORCAY
SAINT-JEAN-DE-
REBERVILLIERS
SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT
SAINT-LUBIN-DES-
JONCHERETS
SAINT-MAIXME-HAUTERIVE
SAINT-REMY-SUR-AVRE
SAINT-SAUVEUR-MARVILLE
SERAZEREUX
THIMERT-GATELLES
TREMBLAY-LES-VILLAGES

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du faubourg Banner, BP 74409, 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS,
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 avril 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-05-02-00008

ARRETE

Portant autorisation de regroupement des
Établissements et Services d Aide par le Travail
(ESAT) gérés par l ADAPEI 37 en un seul
établissement,
portant sa capacité globale à 374 places.

ARRETE

Portant autorisation de regroupement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) gérés par l'ADAPEI 37 en un seul établissement, portant sa capacité globale à 374 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2012-OSMS-PH37-0130 en date du 29 novembre 2012 portant autorisation d'extension non importante de 2 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Tissandiers » de LOCHES par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37), portant la capacité totale de l'établissement de 96 à 98 places

VU l'arrêté N° 2015-OSMS-PH37-0123 en date du 29 septembre 2015 portant autorisation de diminution de 7 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ormeaux » de MONTLOUIS SUR LOIRE par l'Association Départementale de Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37), portant la capacité totale de 136 à 129 places

VU l'arrêté N° 2015-OSMS-PH37-0122 en date du 29 septembre 2015 portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de VERNOU SUR BRENNE par l'Association Départementale de Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37), portant sa capacité de 140 à 147 places et de transfert géographique sur le site de CHAMBRAY LES TOURS

VU le procès-verbal de la délégation départementale d'Indre-et-Loire en date du 13 mai 2015 actant le changement d'adresse de l'ESAT « Les Ateliers de Vernou »

VU le CPOM du 31 décembre 2015 et ses avenants

VU la demande du gestionnaire de procéder au regroupement de ses trois ESAT au sein de l'ESAT « La Thibaudière »

CONSIDERANT QUE le projet de regrouper ces trois ESAT répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 37), pour le regroupement de ses 3 ESAT au sein de l'ESAT « La Thibaudière » d'une capacité globale de 374 places réparties de façon modulable sur trois sites géographiques :

- Site principal (n° Finess : 37 000 419 4) : ESAT « La Thibaudière » : 147 places
- Site secondaire (n° Finess : 37 001 489 7) : ESAT « Les Ormeaux » : 129 places
- Site secondaire (n° Finess : 37 000 411 1) : ESAT « Les Tissandiers » : 98 places

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le service, mentionnée à L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION ADAPEI

N° FINESS : 37 000 044 0

Adresse : 27 Rue des Ailes - ZA n°2 - 37210 PARCAY MESLAY

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ENTITE ETABLISSEMENT : ESAT LA THIBAUDIERE (Site principal)

N° FINESS : 37 000 419 4

Adresse : 15 Rue Tony Laine - 37170 CHAMBRAY LES TOURS

Code catégorie : 246 (ESAT)

Code discipline : 908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)
Code activité/fonctionnement : 47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle) et 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 147 places (dont 137 en déficience intellectuelle et 10 en TSA)

ENTITE ETABLISSEMENT : ESAT LES TISSANDIERS (Site secondaire)

N°FINESS : 37 000 411 1
Adresse : 13 Route de Vauzelles - 37600 LOCHES
Code catégorie : 246 (ESAT)

Code discipline : 908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)
Code activité/fonctionnement : 47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 98 places

ENTITE ETABLISSEMENT : ESAT LES ORMEAUX (Site secondaire)

N°FINESS : 37 000 489 7
Adresse : 9 Rue Gustave Eiffel - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
Code catégorie : 246 (ESAT)

Code discipline : 908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)
Code activité/fonctionnement : 47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 129 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de la Délégation de l'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 02 mai 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-05-14-00001

ARRETE

Portant composition de la commission
d'information et de sélection d'appel à projet
social ou médico-social pour les projets autorisés
en application
du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de
l'Action Sociale et des Familles

ARRETE

Portant composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU l'arrêté n°2022-DOMS-CISAAP-0160 du 19 octobre 2022 portant modification de la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONSIDÉRANT QUE proposition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Commission régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire désignant des représentants d'usagers

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Dans le cadre de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour les projets autorisés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en application du II-2° de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projet social ou médico-social avec voix délibérative sont:

Présidente : Madame Clara de BORT, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;

3 représentants de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire :

Titulaire	Suppléant
Madame Anne du PEUTY Directrice de l'offre médico-sociale	Monsieur Denis GELEZ Directeur départemental d'Eure-et-Loir
Madame Myriam SALLY-SCANZI Directrice départementale d'Indre-et-Loire	Madame Catherine FAYET Directrice départementale du Loiret
Monsieur Eric VAN WASSENHOVE Directeur départemental de Loir-et-Cher	Monsieur Jean-Charles ROCHARD Directeur départemental du Cher

4 représentants d'usagers, dont au moins un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, au moins un représentant d'associations de personnes handicapées et un représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Denis TURPIN Président du Comité régional Centre-Val de Loire de l'Association Addictions France	Madame Sandrine FONTAINE Directrice générale ASLD 41

Madame Dominique BEAUCHAMP Présidente de France Alzheimer 37	Madame Jocelyne ROUSSEAUX Vice- Présidente du CDCA d'Indre-et-Loire 37
Monsieur Gérard CHABERT Représentant du Conseil APF 37	Monsieur Hubert JOUOT Président Famille Rurale
Monsieur Marc GERBEAUX Sésame Président Autisme 45	Monsieur Gilles Gaillard Président des PEP 45

ARTICLE 2 : Les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social avec voix consultative et représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignés par le président de la commission :

Titulaire	Suppléant
Madame Angélique BRILLARD Directrice de l'Hospitalet Secteur Handicap Déléguée régionale Centre val de Loire Adjointe à la FEHAP	Monsieur Nicolas GIRARDIN Directeur du SESSAD de l'APSISS du Chinonais (37) NEXEM
Madame Maïwenn THOËR LE BRIS Permanente de la FHF en charge du médico-social FHF Centre-Val de Loire	Monsieur Johan PRIOU Directeur de l'URIOPSS

ARTICLE 3 : Le mandat de ces membres est de **trois ans**, renouvelable. Il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mai 2024,

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-04-25-00004

ARRETE

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté en date du 14 juin 2021 portant autorisation de fermeture définitive de l'EHPAD Gaston d'Orléans à BLOIS, d'une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent, ramenant la capacité globale des EHPAD gérés par le CH Simone Veil à BLOIS à 528 places dont 14 places d'accueil de jour, de transfert du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) du site Gaston d'Orléans vers le site de la Pinçonnière, de modification de la répartition des places d'hébergement permanent du site de la Roselière et création d'une Unité d'Hébergement Renforcé de 15 places sur la capacité existante.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté en date du 14 juin 2021 portant autorisation de fermeture définitive de l'EHPAD Gaston d'Orléans à BLOIS, d'une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent, ramenant la capacité globale des EHPAD gérés par le CH Simone Veil à BLOIS à 528 places dont 14 places d'accueil de jour, de transfert du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) du site Gaston d'Orléans vers le site de la Pinçonnière, de modification de la répartition des places d'hébergement permanent du site de la Roselière et création d'une Unité d'Hébergement Renforcé de 15 places sur la capacité existante.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la Maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire

VU l'arrêté conjoint en date du 14 juin 2021 portant autorisation de fermeture définitive de l'EHPAD Gaston d'Orléans à BLOIS, d'une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent, ramenant la capacité globale des EHPAD gérés par le CH Simone Veil à BLOIS à 528 places dont 14 places d'accueil de jour, de transfert du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) du site Gaston d'Orléans vers le site de la Pinçonnière, de modification de la répartition des places d'hébergement permanent du site de la Roselière et création d'une Unité d'Hébergement Renforcé de 15 places sur la capacité existante

VU l'erreur matérielle contenue dans l'arrêté conjoint en date du 14 juin 2021 et portant sur les triplets de l'EHPAD La Roselière à BLOIS

CONSIDERANT la constatation d'une erreur matérielle dans les triplets de l'EHPAD La Roselière mentionnés dans l'arrêté conjoint en date du 14 juin 2021

CONSIDERANT QU'il y a lieu de rectifier les triplets de l'EHPAD La Roselière

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté rectifie l'erreur matérielle contenue dans les triplets de l'EHPAD La Roselière mentionnés dans le précédent arrêté conjoint en date du 14 juin 2021.

ARTICLE 2 : La rectification porte sur l'article 9 de l'arrêté précédent comme suit :

Entité juridique : CH SIMONE VEIL

N° FINESS : 410000087

Adresse : Mail Pierre Charlot, 41016 BLOIS CEDEX

Code statut juridique : 13 (Établissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Établissement : EHPAD ORANGERIE & OASIS DU CH DE BLOIS

N° FINESS : 410003677

Adresse : 2 rue Pimpeneau, 41350 VINEUIL

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 216 places habilitées à l'aide sociale

Entité Établissement : EHPAD PINCONNIERE DU CH DE BLOIS

N° FINESS : 410002059

Adresse : Allée Forestière De Begon, 41016 BLOIS CEDEX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 188 places habilitées à l'aide sociale dont 14 places PASA

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Établissement : EHPAD LA ROSELIERE DU CH DE BLOIS

N° FINESS : 410004923

Adresse : 32 Mail Pierre Charlot, 41016 BLOIS CEDEX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 657 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 95 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 962 (unité d'hébergement renforcé)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places habilitées à l'aide sociale (UHR)

ARTICLE 3 : Le reste de l'arrêté précédent est sans changement dans son contenu.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS,
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 avril 2024,

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loir-
et-Cher et par délégation,
La directrice,
Signé : Estelle DELPORTE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-04-29-00008

ARRETE

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2022-DOMS-PH18-137 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour la prise en charge de personnes adultes présentant une déficience intellectuelle, par redéploiement de 4 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé d'AUBIGNY SUR NERE, géré par la Fondation ANAIS

ARRETE

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2022-DOMS-PH18-137 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour la prise en charge de personnes adultes présentant une déficience intellectuelle, par redéploiement de 4 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé d'AUBIGNY SUR NERE, géré par la Fondation ANAIS

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous les actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-val de Loire telles que fixées à l'article L. 1432-2 du code de la santé publique

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PH18-123 en date du 29 septembre 2022 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour la prise en charge de personnes adultes présentant une déficience intellectuelle, par redéploiement de 4 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé d'AUBIGNY SUR NERE, géré par la Fondation ANAIS

VU l'erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 2022-DOMS-PH18-123 en date du 29 septembre 2022 concernant la date de délivrance d'autorisation dans l'article 2, indiquée au 3 janvier 2017 au lieu du 29 septembre 2022

CONSIDERANT QU'il y a lieu de rectifier la date de délivrance de l'autorisation

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté rectifie l'erreur matérielle du précédent arrêté portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour la prise en charge de personnes adultes présentant une déficience intellectuelle, par redéploiement de 4 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé d'AUBIGNY SUR NERE, géré par la Fondation ANAIS.

ARTICLE 2 : La modification porte sur l'article 2 comme suit :

L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 29 septembre 2022.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Le reste de l'arrêté reste inchangé dans son contenu.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 avril 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-05-02-00010

ARRETE

Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Eure-et-Loir pour la période 2022-2027

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Eure-et-Loir pour la période 2022-2027

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 de l'Agence Régionale de Santé de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté du 21 février 2023 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2020-2025

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour les services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département d'Eure-et-Loir est modifiée, conformément à l'annexe du présent arrêté pour la période de 2022-2027.

ARTICLE 2 : La programmation pourra être mise à jour chaque année.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : La Directrice général des Services du Département, par intérim, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 02 mai 2024,

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale des services
adjointe,
Signé : Chantal MARCHAND

EURE-ET-LOIR - CALENDRIER CPOM PERSONNES AGEES

Date de mise à jour : 25/01/2024

FINESS Juridique	Nom du gestionnaire	FINESS Géographique	Nom d'établissements/Services (remarque: en italique / surligné en bleu, les sites secondaires)	Commune	Date d'effet au 01/01/N					
					CPOM 2022	CPOM 2023	CPOM 2024	CPOM 2025	CPOM 2026	CPOM 2027
280008848	JDA VERNOUILLET	280505306	EHPAD LES JARDINS D AUTOMNE	VERNOUILLET						
280008830	JDA NOGENT LE PHAYE	280504416	EHPAD LES JARDINS D AUTOMNE	NOGENT LE PHAYE	CPOM 1					CPOM 2
250018686	LES BEGONIAS	280505009	EHPAD KORIAN LA ROSERAIE	DREUX						
250018686	LES BEGONIAS	280505207	EHPAD KORIAN VILLA EVORA	CHARTRES						CPOM 2
250018314	LES TEMPS BLEUS	280505348	EHPAD KORIAN LES TEMPS BLEUS	NOGENT LE ROTROU						
280000076	ETBL SOC MEDICAL EHPAD MESQUITE AUGUIN	280000167	EHPAD MESQUITE AUGUIN	NOGENT LE ROI		CPOM 1				
280000134	CH DE CHARTRES	280504168	EHPAD VAL DE L EURE	CHARTRES						
280000134	CH DE CHARTRES	280006172	EHPAD HOTEL DIEU	CHARTRES			CPOM 1			
280000142	CH SPECIALISE HENRI EY	280002114	EHPAD LA ROSE DES VENTS	BONNEVAL						CPOM 2
280000183	CH DE DREUX	280500117	EHPAD LE PRIEURE DREUX	DREUX						
280000183	CH DE DREUX	280503798	EHPAD LES EAUX VIVES	DREUX			CPOM 1			
280000217	ETABLISSEMENT MEDICO SOCIAL	280503343	EHPAD LA FORET	CHATEAUNEUF EN THYMERAIS						CPOM 2
280000225	CH DE LA LOUPE	280505793	SSIAD DU CH LA LOUPE	LA LOUPE						CPOM 1
280000225	CH DE LA LOUPE	280503434	EHPAD EDMOND MORCHOISNE	LA LOUPE			CPOM 1			
280000233	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	280504929	SSIAD EPA ILLIERS COMBRAY	ILLIERS COMBRAY						CPOM 1
280000233	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	280503384	EHPAD LES GENETS	ILLIERS COMBRAY			CPOM 1			
280000241	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL	280503368	EHPAD RESIDENCE JEANNE D ARC	JANVILLE EN BEAUCE			CPOM 1			
280000258	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL	280503400	EHPAD RESIDENCE LES ORELIES	BROU	CPOM 1					CPOM 2
280000498	ETS PUB DEP ALIGRE ET MARIE THERESE	280000613	EHPAD ALIGRE ET MARIE THERESE	LEVES			CPOM 1			
280000506	EHPAD DE BREZOLLES	280000639	EHPAD DE BREZOLLES	BREZOLLES		CPOM 1				
280000530	EHPAD RESIDENCE PERIER	280000704	EHPAD RESIDENCE PERIER	SENONCHES	CPOM 1					CPOM 2
280000589	CH NOGENT LE ROTROU	280503582	EHPAD LA CHARMERAIE	NOGENT LE ROTROU	CPOM 1					CPOM 2
280000621	EHPAD DE GALLARDON	280002155	EHPAD LES COTEAUX DE ST MATHIEU	GALLARDON			CPOM 1			
280000787	ASS RES BOIS DE L EPINAY	280004698	EHPAD RESIDENCE BOIS DE L EPINAY	VERNOUILLET			CPOM 1			
280000910	ETS INTERCOM PONTGOUIN	280503335	EHPAD RESIDENCE ROBERT BIZARD	COURVILLE SUR EURE						CPOM 1
280000910	ETS INTERCOM PONTGOUIN	280002163	EHPAD INTERCOMMUNAL PONTGOUIN	PONTGOUIN						
280000928	EHPAD ARC EN CIEL	280503392	EHPAD ARC EN CIEL	COMMUNE NOUVELLE D ARROU		CPOM 1				
280000977	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	280504374	SSIAD DU CCAS NOGENT LE ROTROU	NOGENT LE ROTROU				CPOM 2		
280001314	SAS LE PARC SAINT CHARLES	280506106	EHPAD LE PARC SAINT CHARLES	CHARTRES						CPOM 2
280002239	CCAS DREUX	280500273	RESIDENCE AUTONOMIE LA VAUMONNAIE	DREUX		CPOM 2				
280002239	CCAS DREUX	280503251	SSIAD DU CCAS DREUX	DREUX				CPOM 1		
280005729	ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL CLOYES	280005778	EHPAD RESIDENCE DU BOIS DE LA ROCHE	CLOYES LES TROIS RIVIERES		CPOM 1				
280500075	CH DE CHATEAUDUN	280500083	EHPAD DE CHATEAUDUN FEDE	CHATEAUDUN						
280500075	CH DE CHATEAUDUN	280006321	EHPAD DE CHATEAUDUN JALLANS	CHATEAUDUN			CPOM 1			
280503939	CCAS DE CHATEAUDUN	280500802	RESIDENCE AUTONOMIE LEO LAGRANGE	CHATEAUDUN		CPOM 2				
280503939	CCAS DE CHATEAUDUN	280504788	SSIAD DU CCAS CHATEAUDUN	CHATEAUDUN					CPOM 1	
280503962	CCAS CHARTRES	280500331	RESIDENCE AUTONOMIE MARCEL GAUJARD	CHARTRES	CPOM 2 (date d'effet = date de					CPOM 3 (date d'effet = date de
280503962	CCAS CHARTRES	280504960	EHPAD MARCEL GAUJARD	CHARTRES				CPOM 1		
280503962	CCAS CHARTRES	280503590	SSIAD DU CCAS DE CHARTRES	CHARTRES					CPOM 1	
280503988	CONGREGATION SOEURS DE ST PAUL	280008665	PUV SAINT PAUL	CHARTRES		CPOM 1				
280504051	FONDATION TEXIER GALLAS	280500455	EHPAD TEXIER GALLAS D ANET	ANET						
280504051	FONDATION TEXIER GALLAS	280500463	EHPAD TEXIER GALLAS DE THIRON GARDAIS	THIRON GARDAIS						
280504051	FONDATION TEXIER GALLAS	280500471	EHPAD TEXIER GALLAS AUTHON DU PERCHE	AUTHON DU PERCHE						CPOM 2
280504051	FONDATION TEXIER GALLAS	280500489	EHPAD TEXIER GALLAS D AUNEAU	AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN						
280504051	FONDATION TEXIER GALLAS	280500505	EHPAD TEXIER GALLAS DE VOVES	LES VILLAGES VOVEENS						
280504051	FONDATION TEXIER GALLAS	280500513	EHPAD TEXIER GALLAS ORGERES EN BEAUCE	ORGERES EN BEAUCE						
280504291	ADMR D EURE ET LOIR	280001371	SSIAD FEDERATION ADMR 28 ST LUBIN	ST LUBIN DES JONCHERETS						
280504291	ADMR D EURE ET LOIR	280006933	SSIAD FEDERATION ADMR 28 DREUX	DREUX						
280504291	ADMR D EURE ET LOIR	280504739	SSIAD FEDERATION ADMR 28 MAINTENON	MAINTENON	CPOM 1					CPOM 2
280504291	ADMR D EURE ET LOIR	280505827	SSIAD FEDERATION ADMR 28 YMONVILLE	YMONVILLE						
280504291	ADMR D EURE ET LOIR	280004839	SSIAD FEDERATION ADMR 28 LE COUDRAY	LE COUDRAY						
280504895	EHPAD MADELEINE QUEMIN	280504903	EHPAD MADELEINE QUEMIN	MAINTENON	CPOM 1					CPOM 2
280505546	ASSOCIATION DU PARC DU CHATEAU	280000647	EHPAD LE PARC DU CHATEAU D ABONDANT	ABONDANT		CPOM 1				
280505801	EHPAD MARTIAL TAUGOURDEAU	280505819	EHPAD MARTIAL TAUGOURDEAU	FONTAINE LA GUYON				CPOM 1		
330050899	SAS COLISEE FRANCE	280504861	EHPAD CHATEAU DU HAUT VENAY	ST LUBIN DES JONCHERETS						
330050899	SAS COLISEE FRANCE	280504986	EHPAD LES JARDINS D ARIANE	GASVILLE OISEME			CPOM 1			
570010173	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	280505645	EHPAD LES GLORIETTES	ILLIERS COMBRAY	CPOM 1					CPOM 2
750043713	ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE	280503004	EHPAD NOTRE DAME DE JOIE	CHARTRES		CPOM 1				
750061442	SAS RESIDENCE AQUARELLE	280506064	EHPAD RESIDENCE AQUARELLE	LA BAZOCHE GOUET				CPOM 1		
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	280500380	EHPAD LES JARDINS DE CHARTRES	CHARTRES		CPOM 1				
					8	11	13	7	4	8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-04-02-00007

ARRETE

Portant autorisation de transformation de 4 places d hébergement temporaire en 2 places d hébergement permanent et de création d un Pôle d activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Hôpital Saint Jean géré par l association BAPTEROSSES - HÔPITAL SAINT JEAN à BRIARE, portant la capacité globale d hébergement à 82 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent et de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Hôpital Saint Jean géré par l'association BAPTEROSSES - HÔPITAL SAINT JEAN à BRIARE, portant la capacité globale d'hébergement à 82 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté consolidé du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction

VU l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2022-2026

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 25 octobre 2017 portant, d'une part, autorisation d'extension non importante de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Hôpital Saint Jean » géré par l'association BAPTEROSSES - HÔPITAL SAINT JEAN, 31 boulevard Loreau, 45250 BRIARE, de 19 places d'hébergement portant la capacité totale de l'établissement de 65 à 84 lits et, d'autre part, renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017

VU la demande présentée par l'EHPAD relative à la création d'un PASA en date du 29 septembre 2022

VU le compte-rendu du Conseil d'administration de l'association BAPTEROSSES - HÔPITAL SAINT JEAN en date du 1^{er} juin 2023 sollicitant la transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent et la création d'un PASA

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés

CONSIDÉRANT QUE le porteur du projet de PASA s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques relatif au PASA

CONSIDÉRANT QUE la transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent se fait à coût constant et que la création d'un PASA présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association BAPTEROSSES - HÔPITAL SAINT JEAN à BRIARE pour la transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent et la création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD Hôpital Saint Jean de BRIARE à compter du 1^{er} juin 2023.

La capacité globale de l'établissement est ainsi portée de 84 à 82 places (y compris les 14 places du PASA) réparties comme suit :

- 2 places en accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 12 places en internat pour personnes handicapées vieillissantes,
- 68 places en internat pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité des autorisations complémentaires et la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association BAPTEROSSES - HOPITAL SAINT JEAN

N° FINESS : 45 000 017 9

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 31 boulevard Loreau, 45250 BRIARE

Entité Etablissement : EHPAD Hôpital Saint Jean

N° FINESS : 45 001 206 7

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Adresse : 31 boulevard Loreau, 45250 BRIARE

Code MFT : 40 (ARS TG HAS PUI)

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet interne)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet interne)

Code clientèle : 702 (personnes handicapées vieillissantes)

Capacité autorisée : 12 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet interne)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 68 places habilitées à l'aide sociale

Pour le PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

Capacité totale autorisée : 82 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du faubourg Banner, 45000 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale du Loiret de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 avril 2024

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret et
par délégation,
le directeur général adjoint,
Pôle citoyenneté et Cohésion sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-05-06-00001

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0034 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur de l'Institut Médical de Sologne
à LAMOTTE-BEUVRON

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0034

portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'Institut Médical de Sologne à LAMOTTE-BEUVRON

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande réceptionnée le 30 janvier 2024 présentée par le Directeur général de la S.A.S LNA ES dont le siège social est situé 7 Boulevard Auguste Priou à VERTOOU (44) qui gère l'Institut Médical de Sologne à LAMOTTE-BEUVRON (41) sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 26 avril 2024 assorti de recommandations ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipement et système d'information adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La SAS LNA ES (n° FINESS EJ 440052041) dont le siège social est situé 7 Boulevard Auguste Priou - 44120 VERTOU dispose d'une pharmacie à usage intérieur pour l'Institut Médical de Sologne sis 1 rue Cécile Boucher – 41600 LAMOTTE-BEUVRON.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Médical de Sologne figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Médical de Sologne figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Médical de Sologne figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L'arrêté 2018-SPE-0119 en date du 11 décembre 2018 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Médical de Sologne à LAMOTTE-BEUVRON est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 mai 2024

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0034

Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la la PUI de l’Institut Médical de Sologne à LAMOTTE-BEUVRON (41)

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE	1 rue Cécile Boucher	41600	LAMOTTE BEUVRON	Finess ET 410000418

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte (EJ n° 440052041)					
1	INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE	1 rue Cécile Boucher	41600	LAMOTTE BEUVRON	Finess ET 410000418

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0034

Annexe 2 – Les Missions assurées par la PUI de l’Institut Médical de Sologne à LAMOTTE-BEUVRON (41)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0034

Annexe 3 – Les Activités assurées par la PUI de l'Institut Médical de Sologne à LAMOTTE-BEUVRON (41)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none">• Manuelle• Préparation de piluliers• Dispensation (<i>article R5126-9-I-1°</i>)	OUI	-	-	-	-	-

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-05-10-00001

Arrêté 2024-DSTRAT-0010

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

ARRETE

relatif à la composition de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la composition et au fonctionnement de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret,

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté n°2024-DSTRAT-008 en date du 25 mars 2024, relatif à la composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté n°2023-DG-DS-0006 en date du 29 novembre 2023, relatif à la délégation de signature,

VU l'instruction ministérielle n° SG/Pôle Santé-ARS/2021/132 du 22 juin 2021, relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de santé et de l'autonomie.

ARRETE

ARTICLE 1 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée de 102 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 8 collèges.

ARTICLE 2 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 15 membres :

Trois conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Sylvie DUBOIS Vice-présidente déléguée à la Santé et à la prévention Conseil régional Centre-Val de Loire	Magali SAUTREUIL Présidente de la commission Territoires, Agriculture, Alimentation
Michèle BONTHOUX Présidente de la commission Santé, Formations Sanitaires et Sociales, Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation Égalité Solidarité	Romain MERCIER Conseiller régional du Centre-Val de Loire

Estelle COCHARD Conseillère régionale déléguée du Centre-Val de Loire	Julie FERRON Conseillère régionale du Centre-Val de Loire
---	---

Six représentants des départements :

Titulaires	Suppléants
18 : Marie-Line CIRRE Conseillère départementale du Cher	18 : Bénédicte de CHOULOT Vice-présidente en charge des affaires sociales et de l'insertion – Conseil départemental du Cher
28 : Evelyne LEFEBVRE, 6ème Vice- présidente du Conseil départemental d'Eure-et- Loir	28 : Stéphanie COUTEL, Conseillère départementale Eure-et-Loir
36 : Marc FLEURET Président du Conseil départemental de l'Indre	36 : Gérard MAYAUD Vice-président du Conseil départemental de l'Indre
37 : Cécile CHEVILLARD Vice-présidente en charge de politique du handicap – Conseil départemental d'Indre-et-Loire	37 : Geneviève GALLAND Déléguée Personnes âgées Conseil départemental d'Indre-et-Loire
41 : Monique GIBOTTEAU 3 ^{ème} Vice-Présidente chargée de la Solidarité, de l'autonomie, du handicap et des aides à domicile -Conseil départemental du Loir-et-Cher	41 : Bruno HARNOIS Conseiller départemental Loir-et-Cher
45 : Christian BRAUX Vice-président Conseil départemental du Loiret	45 : Corinne MELZASSARD Conseillère départementale Loiret

Trois représentants des groupements de communes :

Titulaires	Suppléants
Fabien VERDIER Président Grand Châteaudun	Dominique SOULET Conseiller communautaire Chartres Métropole
Gil AVEROUS Président Châteauroux Métropole	Gérard SANTOSUOSSO Vice-président CA Bourges Plus

Florent MONTILLOT Conseiller communautaire Orléans Métropole	Catherine de METZ Vice-présidente Communauté de communes giennoises
--	---

Trois représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Valérie MARTIN Maire de Lorris (45)	Etienne ROUAULT Maire de Champol (28)
Marie ALLAIRE Adjoint au maire d'Olivet (45)	Isabelle SENECHAL Maire de Saint-Laurent-en-Gâtines (37)
Nicolas NAULEAU Maire de Culan (18)	Eric BARDET Maire de Prunay-Cassereau (41)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 16 membres :

Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Christine BAISSIN Responsable de la région Centre-Val de Loire AIDES	Catherine AUMOND Présidente régionale Centre-Val de Loire AIDES
Jeanne BUARD Déléguée AFSEP	En attente de désignation
Jean-Claude BOURQUIN Président UFC Que Choisir	Martine BRODARD Représentante des usagers UFC Que Choisir
Elisabeth DEMEULEMEESTER URAF Centre-Val de Loire	Solange VANIER Présidente de l'Udaf de Loir-et-Cher URAF
Elisabeth LEVET Présidente AFD Centre-Val de Loire	Pascal MORANDI Délégué National Région Centre-Val de Loire Vie Libre
Dominique BEAUCHAMP Présidente Touraine France Alzheimer	En attente de désignation

Jean de MONTCHALIN Président UNAPEI Centre-Val de Loire	Sylvie PELLETIER Vice-présidente Fédération Familles Rurales d'Eure-et-Loir
Jean-Marie AUROUZE Délégué régional Centre-Val de Loire UNAFAM	Véronique VAN HULLEBUS Administratrice Fédération des Aveugles et des Amblyopes Val de Loire

Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
28 Alain BANNIER UNSA Retraités	18 En attente de désignation
36 Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN Union des retraités de la CFDT 36	41 Abel JOUBERT UNIRC
37 Jocelyne ROUSSEAU Union Territoriale des Retraités CFDT	37 Patrick SORAIS Président de Sport Santé du Pays Chinonais
45 Pascal ADAM Syndicat UNSA Retraités	45 François REISSER Association Nationale des Retraités 45

Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
28 Eric ALVES Trésorier Adjoint APEDAEL 28	18 En attente de désignation
36 Denise ROSA-ARSENE Déléguée-adjointe UNAFAM 36	41 Emmanuelle RENSON – RAVELOSON APF France Handicap
37 Gérard CHABERT Représentant du Conseil APF 37	37 En attente de désignation
45 Marc GERBEAUX Sésame Autisme 45	45 Anaïs ROBIN Association départementale de parents

	et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI)
--	--

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé des présidents des conseils territoriaux de santé (CTS) ou de leur représentant. Il comprend 6 membres :

Titulaires	Suppléants
Philippe SAUNE Président du CTS 18	Philippe DOLIVET Vice-Président du CTS 18
Martine VANDERMEERSCH Présidente du CTS 28	Martine VILLEDIEU Présidente de la Formation Expression des Usagers du CTS 28
Dr Hervé MIGNOT Président du CTS 36	Hervé STIPETIC Vice-président du CTS 36
Pascal OREAL Président du CTS 37	En attente de désignation
Olivier SERVAIRE-LORENZET Président du CTS 41	Laure JACQUES-FELIX 2 ^{ème} Vice-présidente du CTS 41
Frédérique VARIN Présidente du CTS 45	En attente de désignation

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 10 membres :

Cinq représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants
Habiba AZOUZI Représentante CFDT	Martine FLACHER Retraitée Cadre Direction générale des Finances Publiques CFDT
Philippe BALIN Référént Handicap à l'Union régionale Centre CFE-CGC	Kristof COLLIOT Responsable communication CFE-CGC

Sophie BROUTIN Représentante CFTC	Denis MAIQUES Représentant CFTC
Sylvie BERTUIT Représentante CGT	Cécile HUBERT Représentante CGT
Alexandre ROBERT Représentant FO Région Centre	Mélanie LOTIGIE Représentante FO Région Centre

Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaires	Suppléants
Cécile ANNOOT Avocate CPME	Sandrine COURTAT Directrice ESAT/SSO APIRJSO La Couronnerie CPME
Charles COUTE Représentant MEDEF Centre-Val de Loire	Annie MORDANT Représentante MEDEF Centre-Val de Loire
Dr Elisabeth LEMAURE Docteur en pharmacie U2P	Dr François BLANCHECOTTE Biologiste médical U2P

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Dr Christian CHILLOU UNAPL, Médecin biologiste	Dr Paul PHU UNAPL, Médecin urgentiste

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Jacques NAULET Représentant de la FNSEA	Mireille BINET Représentante de la FNSEA

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 6 membres :

Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaires	Suppléants
Pascale NEVEU Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Santé Habitat	André REMBERT Président de l'Arpep
Francis GEST La Croix Rouge	Sophie VACHER Conseillère technique URIOPSS

Un représentant de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail :

Titulaires	Suppléant
Pascale RETHORE Directeur Risques Professionnels et Interventions sociales	Christelle ARCHAMBAULT Attachée de Direction Action Sociale

Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
Caroline BLOT Administratrice CAF 45	Myriame TOURET Administrateur CAF 45

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Rose-Marie MINAYO Présidente Mutualité française Centre-Val de Loire	Olivier BASIRE Directeur de la Mutualité française Centre

Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant
Catherine PELLETIER Directrice CPAM du Loiret, DCGDR	Sylvie HOURCADE DCGDR Délégué

ARTICLE 7 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 10 membres:

Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants
Dr Sylvie ANGEL Médecin de l'Education Nationale	En attente de désignation
Isabelle MEYER Infirmière conseillère technique de Monsieur le Recteur	Lydie ODION Infirmière conseillère technique départementale (45)

Deux représentants des services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Thierry LESTURGEON Directeur SISTEL 28	Bruno ANTOINET Directeur CIHL 45
Rodolphe CARVALHO Directeur AISMT 36	Hervé CIBOIT Directeur APST 37

Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Jacky GUERINEAU Directeur général adjoint Pôle citoyenneté et cohésion sociale	Nathalie LOISEAU HUBERT Puéricultrice
Dr Brigitte HERCENT-SALANIE Médecin départemental PMI du Loiret	Valérie BLONTROCK Cadre de santé PMI du Loiret

Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

Titulaires	Suppléants
Dr Ken HAGUENOER Centre régional du dépistage des cancers	Dr Robert COURTOIS CHU Tours
Fabienne ATAKPA Coordinatrice Ireps/FRAPS	Jacqueline MANSOURIAN Dialogue Autisme

Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
Céline LECLERC Directrice de l'ORS	Pauline NOEL Directrice du Creai

Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
Anne-Joëlle LEGOURD Membre du Conseil d'administration France Nature Environnement Centre-Val de Loire	Henri FOREST Secrétaire Adjoint FNE Centre-Val de Loire

ARTICLE 8 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 37 membres :

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Agnès HUBERT-JOUANNEAU Déléguée Régionale permanente FHF Centre-Val de Loire	Olivier BOYER Directeur général du Centre Hospitalier d'Orléans
Pierre BEST Directeur du Centre Hospitalier de Chartres	Rémi FAUQUEMBERGUE Directeur du Centre Hospitalier de Bourges
Pr. Laurent MEREGHETTI Président de la CME du CHU de Tours	Pr Régis HANKARD Président de la CME du CHU d'Orléans
Dr Hamid AKRAM Président de CME du Centre Hospitalier George Sand à Bourges	Dr Maher AYZOUKI Président de CME de l'Etablissement Public de Santé Mentale Georges Daumézon

Dr Luc DALMASSO Président de CME du Centre Hospitalier de Blois	Dr Gilbert MEKONDJI Président de la CME du Centre Hospitalier de Châteauroux
---	--

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de commission médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Christophe ALFANDARI Président du Directoire NCT	Thierry CHAGNAUD Directeur Pôle Santé Léonard de Vinci à Chambray-les-Tours
Dr Gilles ASPE Président de CME pôle Santé Mentale La Confluence à Saint-Cyr en Val	Dr Olivier BAERT Anesthésiste réanimateur Pôle Oréliance

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de commission médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Emmanuel CIROT Pharmacien gérant PUI et Président de CME Centre Bois Gibert VYV 3 Centre- Val De Loire	Eric MAILLOCHAUD Directeur Centre Bois-Gibert
Edwige RIVOIRE Directrice générale UGECAM Centre	Jean VILLETTE Directeur CSSR La Ménaudière

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Tony-Marc CAMUS Directeur général adjoint de HUMENSIA	David GUYERE Directeur LNA Santé HAD Val de Loire

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées:

Titulaires	Suppléants
Aude BRARD Directrice adjointe de l'URIOPSS Centre	Marcel HARTMANN Président de l'URIOPSS Centre

Vincent POUMEROL Directeur régional – CVDL LADAPT	Hervé LEBLANC Directeur ESRP Louis Gatignon Association Ambroise Croizat
Delphine NATU Directrice Foyer « Gérard VIVIEN »	Marie-Cécile FOURNIER Directrice Fondation d'Aligre et Marie- Thérèse
Gilles GAILLARD Président PEP 45	Thierry WITTNER Directeur de l'Apajh 41

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées:

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Etienne POINSARD Délégué Régional – SYNERPA Centre-Val de Loire
Mathilde LEYLE Conseillère technique – URIOPSS Centre	En attente de désignation
Pierre GOUABAULT Directeur EHPAD BRACIEUX	Marc PENTECOUTEAU Directeur de l'EHPAD – SSIAD Les Genets
Enguerran LLORENS Directeur Ets Fondation Léopold Bellan	Véronique DUFRESNE Directrice Association Beauce Val Service

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant
Michaël ABES Directeur régional de l'association Addictions France	Sandrine FONTAINE Présidente de la FAS Centre-Val de Loire

Un représentant parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Woodlyne BAZELAIS Co-Présidente de la Fédération des Maisons et Pôles de Santé – Centre-Val de Loire	Delphine RUBE Présidente de la Fédération des Maisons et Pôles de Santé – Centre-Val de Loire

Un représentant des CPTS implantées dans la région :

Titulaire	Suppléant
Dr Bertrand JOSEPH Président de la CPTS Sud 28	Dr Sylvaine LE LIBOUX Présidente de la CPTS Boischaut Nord

Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant de médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Pr Saïd LARIBI Chef du Département de Médecine d'Urgence Urgences - SAMU 37 – SMUR CHU de Tours	Dr Véronique JULIE Chef du service SAMU-SMUR-CESU CH de Dreux

Un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
Pascal BARTHES Responsable des Ambulances Barthes- Jussieu Secours Tours	Stéphane ENGEL Président ATSU 45

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
Colonel hors classe Michaël BRUNEAU Directeur départemental SDIS du Cher	Contrôleur Général Christophe FUCHS Directeur départemental SDIS du Loiret

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Six représentants des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
Dr Didier HUGUET Fédération des URPS CVL URPS Pharmaciens	Françoise GUEGAN URPS Pharmaciens
Dr André THES Fédération des URPS CVL URPS Médecins	Dr Fabienne KOCHERT Fédération des URPS CVL URPS Médecins
Dr Véronique FAUCHIER Fédération des URPS CVL URPS Médecins	Dr Pierre BIDAUT Fédération des URPS CVL URPS Médecins
Morgan COLAS Fédération des URPS CVL URPS Masseurs-KINES	Philippe JAUBERTIE Fédération des URPS CVL URPS Masseurs-KINES
Flore CHALANSON Fédération des URPS CVL URPS Orthophonistes	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant de l'Ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Dr Dominique ENGALENC Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Dr Patrick PETIT Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre

Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant
Camille BARTOLOMEU Présidente du Syndicat de médecine générale du Centre -Val de Loire - GRACE-IMG	Camille DAVID Secrétaire du Syndicat de médecine générale du Centre-Val de Loire - GRACE-IMG

Un représentant du ministère de la défense

Titulaire	Suppléant
MC BRET Gaëlle Adjoint technique 14ème CMA de Tours	MC Gérald SAMY Commandant 14ème CMA de Tours

Deux représentants parmi les responsables de DAC :

Titulaire	Suppléant
Philippe ADAM-RODRIGUEZ Directeur DAC 41	Denis BOMPAS Directeur DAC 45
Delphine DIF-THIERY Directrice DAC 36	Marie-Sophie GAUDOEN Directrice DAC 37

ARTICLE 9 : Le 8^{ème} collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé de 2 membres :

Titulaires
Pr Emmanuel RUSCH Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours
Dr Béatrice BIRMELE Médecin, CHRU de Tours – Hôpital Bretonneau

ARTICLE 10 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie:

- le Préfet de région ;
- le Président du Conseil économique, social et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- les chefs de services de l'État en région Centre-Val de Loire

- le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours ;
- un Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- un Administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;
- le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ou son représentant.

ARTICLE 11 : L'arrêté n° 2024-DSTRAT-008 du 25 mars 2024 est abrogé.

ARTICLE 12 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

FAIT A ORLEANS, le 10 Mai 2024
Le directeur général adjoint de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2024-DSTRAT-0010

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-05-13-00003

Arrêté 2024-SPE-0004 portant renouvellement
autorisation dépôt de sang -Nvelle Clinique
Tours +

**ARRÊTE N° 2024-SPE-0004
Portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang
au sein de la Nouvelle Clinique Tours Plus**

N°FINESS ET : 370000093

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 1431-1 à 1435-12, R 1221-17 à 21, R 1221-22 à 52 et D.1221-20;

VU le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance de produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2020-1019 du 07 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le Schéma Directeur National de la Transfusion Sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Etablissements de Santé ;

VU l'instruction DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la décision n°2023-004 R en date du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de la région Centre-Pays de la Loire ;

VU la décision du 20 novembre 2022 du Ministère de la santé et de la prévention modifiant la décision du 04 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

VU la décision du 10 mars 2020 du Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la sante publique ;

VU l'arrêté N° 2019-SPE-0111 du 19 juin 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang au sein de la Nouvelle Clinique Tours Plus ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement d'autorisation présentée par le Président du Directoire de la Nouvelle Clinique Tours Plus le 19 février 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par l'Établissement Français du Sang, le 07 mars 2024 ; que le Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire a rendu un avis favorable le 23 avril 2024

CONSIDERANT la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire et le Président du Directoire de la Nouvelle Clinique Tours Plus signée le 16 février 2024 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Nouvelle Clinique Tours Plus est autorisée à conserver des Produits Sanguins Labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention (ou avenant) signée entre l'Etablissement Français du Sang et l'Etablissement de Santé ;

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette autorisation, la Nouvelle Clinique Tours Plus exerce dans le strict respect de la convention la liant à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, une activité de :

- dépôt relais au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de Produits Sanguins Labiles délivrés par l'Etablissement de Transfusion Sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés au sein de la Nouvelle Clinique Tours Plus;
- dépôt d'urgence au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'Etablissement de Transfusion Sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de la Nouvelle Clinique Tours Plus ;

ARTICLE 3 : Ces activités sont exercées dans le respect :

- des articles R 1221-40 à 52 relatifs aux règles d'hémovigilance notamment de traçabilité des produits sanguins labiles ;
- de la décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients. Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée, de l'exécution de la présente décision, diffusée à Nouvelle Clinique Tours Plus, à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et de produits de santé Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire et publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département concerné.

Fait à Orléans, le 13 mai 2024

La directrice générale,

Signé : Clara DE BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-05-13-00004

Arrêté 2024-SPE-0013 portant renouvellement
autorisation dépôt de sang -CH Vendôme

ARRÊTE N° 2024-SPE-0013
**Portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire**

N°FINESS ET : 410000038

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 1431-1 à 1435-12, R 1221-17 à 21, R 1221-22 à 52 et D.1221-20;

VU le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance de produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2020-1019 du 07 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le Schéma Directeur National de la Transfusion Sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Etablissements de Santé ;

VU l'instruction DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la décision n°2023-004 R en date du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de la région Centre-Pays de la Loire ;

VU la décision du 20 novembre 2022 du Ministère de la santé et de la prévention modifiant la décision du 04 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

VU la décision du 10 mars 2020 du Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la sante publique ;

VU l'arrêté N° 2019-SPE-0126 du 12 juillet 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement d'autorisation présentée par la Directrice du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire le 29 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par l'Établissement Français du Sang, le 07 mars 2024 ; que le Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire a rendu un avis favorable le 30 avril 2024

CONSIDERANT la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire et la Directrice du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire signée le 13 février 2024 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire est autorisé à conserver des Produits Sanguins Labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention (ou avenant) signée entre l'Établissement Français du Sang et l'Établissement de Santé ;

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire exerce dans le strict respect de la convention la liant à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, une activité de :

- dépôt relais au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de Produits Sanguins Labiles délivrés par l'Établissement de Transfusion Sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés au sein du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire;
- dépôt d'urgence au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'Établissement de Transfusion Sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire ;

ARTICLE 3 : Ces activités sont exercées dans le respect :

- des articles R 1221-40 à 52 relatifs aux règles d'hémovigilance notamment de traçabilité des produits sanguins labiles ;
- de la décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients. Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée, de l'exécution de la présente décision, diffusée au Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire, à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et de produits de santé, au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire et publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département concerné.

Fait à Orléans, le 13 mai 2024

La directrice générale,

Signé : Clara DE BORT

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-05-07-00001

2024-DG-DS45-0002 portant délégation de
signature à la directrice de la délégation
départementale du Loiret

DECISION

portant délégation de signature à la directrice départementale
de l'agence régionale de santé du Loiret

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023.

VU le contrat de travail à durée déterminée en date du 22 avril 2024 de Madame Marie HALLEZ pour le poste d'adjointe au responsable de l'unité régionale des soins psychiatriques sans consentement pour exercer ses fonctions à la délégation départementale du Loiret à compter du 01 mai 2024.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FAYET en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Anne PHAM-BA, adjointe, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET et de Madame Anne PHAM-BA, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Rodolphe LEPROVOST, adjoint, responsable du département parcours : Prévention, Sanitaire, Médico-social.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, de Madame Anne PHAM-BA et de Monsieur Rodolphe LEPROVOST la délégation de signature sera exercée :

- pour les domaines liés à la prévention et l'offre de soins et médico-sociale :
 - Madame Laurence NEVEU, référente territoriale offre de soins,
 - Madame Cécile CHAUVREAU, référente territoriale personnes handicapées,
 - Monsieur Théodore AHYI, référent territorial ambulatoire.
- pour les domaines liés à la santé environnementale et aux déterminants de santé et aux soins psychiatriques sans consentement :
 - Monsieur Clément RISTORI, responsable de l'unité régionale des soins psychiatriques sans consentement,
 - Madame Marie HALLEZ, adjointe au responsable de l'unité régionale des soins psychiatriques sans consentement,
 - Monsieur Nicolas BUCKENMEIER, référent de l'unité eaux potables et de loisirs,
 - Madame Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur.

ARTICLE 5 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision n°2024-DG-DS45-0001 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 15 avril 2024.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 7 mai 2024
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Décision n° 2024-DG-DS45-0002 enregistrée le 15 mai 2024

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarifcation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements et structures sanitaires	Validation et signature des avenants aux contrats tripartites de permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Signature de l'accord conventionnel interprofessionnel des maisons de santé pluri professionnelles (ACI-MSP) Modification de la composition des conseils de surveillance

	<p>Modification de la composition de la commission d'activité libérale</p> <p>Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge</p> <p>Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local</p> <p>Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Décision visant à valider les demandes de crédits FIR concernant les forfaits d'aides au démarrage normés par le siège des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p>
Allocation de ressources	<p>de Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	<p>Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)</p> <p>Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)</p>
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable
Allocation de	Décisions relatives aux dépenses autorisées des

ressources	<p>établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire</p> <p>Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat</p> <p>Contrôle et approbation des documents budgétaires</p> <p>Affectation des résultats constatés au compte administratif</p>
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	<p>Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2</p> <p>Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics</p> <p>Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2</p>
Professions de santé	<p>Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux</p> <p>Agrément des sociétés d'exercice libéral</p> <p>Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement</p> <p>Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger</p> <p>Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires</p> <p>Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires</p> <p>Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...)</p> <p>Gestion des certificats de décès</p>
Comité médical des praticiens	<p>Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif</p> <p>Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel</p> <p>Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques</p>

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département du Loiret	Centre hospitalier universitaire à Orléans Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly Centre hospitalier à Gien Centre hospitalier à Pithiviers Centre hospitalier spécialisé Georges Daumezon à Fleury les Aubrais
-----------------------	---

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-05-13-00006

ARRETE 2024 DOS - UAPB - 0038
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à PRISSAC

ARRETE 2024 – DOS - UAPB - 0038
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à PRISSAC

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Indre en date du 23 juin 1942 accordant une licence pour l'ouverture d'une officine de pharmacie à PRISSAC sous le numéro 18 ;

VU le compte rendu de la réunion du 7 juillet 2016 du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELAS « Pharmacie Thomas » représentée par Madame Camille THOMAS-FOURNIER - pharmacienne titulaire de l'officine sise 11, route de Belâbre à PRISSAC ;

VU le courrier réceptionné le 5 avril 2024 de Madame Camille THOMAS-FOURNIER, informant de la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 31 mai 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 31 mai 2024, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 36#000018 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 11 Route de Belâbre – 36370 PRISSAC.

ARTICLE 2 : A compter du 31 mai 2024, l'arrêté préfectoral de l'Indre en date du 23 juin 1942 accordant ladite licence sera abrogé.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise à la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 mars 2024
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

